

- 22 juil. - Décision n° 913/CRT/DP portant concession d'une pension de retraite à M. AGOLO Têkou Kossi.....674
- 22 juil. - Décision n° 914/CRT/DP portant concession d'une pension de retraite à M. ALI Egoulou.....674
- 22 juil. - Décision n° 915/CRT/DP portant concession d'une pension de retraite à M. AGBANDAO Waka.....675
- 22 juil. - Décision n° 916/CRT/DP portant concession d'une pension de retraite à M. ASSAI Kokou.....675
- 22 juil. - Décision n° 917/CRT/DP portant concession d'une pension de retraite à M. AGOLO Kandjié.....675
- 22 juil. - Décision n° 918/CRT/DP portant concession d'une pension de retraite à M. ATHIA Bassanga.....675
- 22 juil. - Décision n° 925/CRT/DP portant reversion de rente à l'ayant-cause de feu AZOUMARO Méhiba.....675
- 22 juil. - Décision n° 926/CRT/DP portant concession de pensions à l'ayant-cause de feu BLAKIME Tassindja.....676
- 22 juil. - Décision n° 927/CRT/DP portant concession de pensions aux ayants-cause de feu TETIHOU Eklou.....676
- 22 juil. - Décision n° 928/CRT/DP portant concession de pensions à l'ayant-cause de feu AKOUESSON Akoété.....676
- 22 juil. - Décision n° 929/CRT/DP portant concession d'une pension à l'ayant-cause de feu ADDRA TAMATA Comlanvi.....676
- 22 juil. - Décision n° 930/CRT/DP portant concession de pension à l'ayant-cause de feu MIKEM Kouétégan.....676
- 22 juil. - Décision n° 931/CRT/DP portant concession de pensions aux ayants-cause de feu GBENOUGA Kokou Agbetoho.....676
- 22 juil. - Décision n° 932/CRT/DP portant concession de pensions aux ayants-cause de feu TELOU Toi.....677

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

1996

- 17 juil. - Arrêté n° 98/MSP portant attribution de licence d'exploitation d'une officine de Pharmacie.....677

COMMISSION ELECTORALE NATIONALE

1996

- 30 juil. - Décision n° 03/CEN portant nomination des Présidents des bureaux de vote.....677
- 30 juil. - Décision n° 04/CEN portant liste nominative des membres des commissions électorales des préfectures de Haho, Oti et Wawa pour les élections législatives partielles.....684

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

1996

- Décisions portant approbations de rôles.....685

PARTIE OFFICIELLE

**ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE**

**LOIS, ORDONNANCES, DECRETS,
ARRETES, ET DECISIONS**

PRESIDENCE

LOIS

Loi n° 96-008. Autorisant la ratification du protocole additionnel A/SP1/7/93 portant amendement du protocole relatif aux contributions des Etats membres du budget de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (C.E.D.E.A.O.)
L'Assemblée nationale a délibéré et adopté;
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article Premier : Est autorisée la ratification du protocole additionnel A/SP1/7/93 portant amendement du protocole relatif aux contributions des Etats membres au budget de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (C.E.D.E. A.O.) signé à Cotonou le 24 juillet 1993.

Art 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 26 juillet 1996

Le Président de la République
Gnassingbé EYADEMA

Le premier Ministre
Edem KODJO

DECRETS

DECRET n° 96-092/PR. Relatif au certificat d'aptitude à la profession d'avocat

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Sur le rapport conjoint du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et du Ministre de l'Education nationale et de la Recherche Scientifique :

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 :

Vu l'ordonnance n°80-11/PR du 9 janvier 1980 relative à l'exercice de la profession d'avocat :

Vu le décret n°80-37/PR du 7 mars 1980 pris pour l'application de l'ordonnance n°80-11/PR du 9 janvier 1980 relative à l'exercice de la profession d'avocat :

Vu le décret n°70-156/PR du 14 septembre 1970 portant création de l'Université du Bénin :

Vu le décret n°70-157/PR du 14 septembre 1970 portant création des Ecoles de l'Université du Bénin :

Vu le décret n°88-162/PR du 29 septembre 1988 portant transformation d'Ecoles de L'UNIVERSITE DU BENIN en Facultés :
Le conseil des ministres entendu :

DECRETE

Article premier : Sont abrogés le décret n° 88-97 du 06 juin 1988 instituant le certificat d'aptitude à la profession d'avocat et le décret n° 88-98 du 06 juin 1988 organisant l'examen d'aptitude au stage du barreau.

Art 2 : Le certificat d'aptitude à la profession d'avocat est institué et délivré par l'Université du Bénin.

Art.3 : L'organisation de l'enseignement et de l'examen en vue de l'obtention du certificat d'aptitude à la profession d'avocat est confiée à la Faculté de Droit de l'Université du Bénin.

Art.4 : Le Garde de Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 24 juillet 1996

Le Président de la République
Général Gnassingbé EYADEMA

Le Premier Ministre
Edem KODJO

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice

Le Ministre de l'Education
Nationale et de la Recherche
Scientifique

Elliott Latévi-Atcho LAWSON

D.F.F. GBIKPI-BENISSAN

DECRET n° 96-093/PR Portant nomination à titre
étranger dans l'ordre du Mono

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Vu la Constitution de la République Togolaise du 14 octobre 1992 :

Vu la Loi N° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'ordre du Mono :

Vu le Décret N° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la Loi du 2 septembre 1961 susvisée:

DECRETE

Article Premier : - A l'occasion de sa visite au TOGO - M. Mauricio de MARIA Y CAMPOS - Directeur Général de l'ONUDI est fait à titre étranger COMMANDEUR de l'ORDRE du MONO.

Art.2 : - Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 24 juillet 1996.

Le Président de la République

Gnassingbé EYADEMA

DECRET n° 96-094/PR portant nomination
à titre étranger dans l'Ordre du Mono.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Vu la Constitution de la République Togolaise du 14 octobre 1992 ;

Vu la Loi N° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono ;

Vu le Décret N° 62-62 du 20 avril fixant les modalités d'application de la Loi du 2 septembre 1961 susvisée :

DECRETE

Article Premier : - A l'occasion de son départ définitif du TOGO, Mme Nicole Marie-Louise SAUER - Directeur Administratif et Financier, délégué du Groupe ACCOR au TOGO et au BENIN, est fait à titre étranger OFFICIER de l'ORDRE du MONO.

Art.2 : - Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 31 juillet 1996.

Le Président de la République
GNASSINGBE EYADEMA

PRIMATURE

ARRETES

Arrêté n° 20/PMRT/ du 19-7-96. M. ZOBLEWOU Kossi Azéglo, Adjoint administratif de 1ère classe 3è échelon, précédemment chef de la division comptable de la Primature est mis à la disposition du ministère de l'Economie et des Finances.